



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-cinq le 15 avril à 18h45  
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
Présents : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.  
Date de la convocation : 08/04/2025  
Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Roland SEUX, Bernadette PELISSIER, Thierry SOLEILHAC, Gilles AUDRAS, Christiane PAUZON, Sébastien GAGNE, Serge ABOULIN.  
Excusés :  
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES  
Christine SIMON qui a donné procuration à Bernadette PELISSIER  
Denis CLAMENS qui a donné procuration à Patrice LHOSTE  
Anne-Marie TORE qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT  
Valérie GAGNE qui a donné procuration à Michel BEGON  
Secrétaire de séance : Michel BEGON

**OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT LONG TERME POUR REMBOURSER  
LES COURTS TERMES AYANT FINANCES LES TRAVAUX**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de souscrire un emprunt d'un montant de 750 000 €, et ce pour permettre le remboursement des emprunts courts termes qui ont financé les travaux du Pôle santé, pour couvrir l'autofinancement. Il présente ensuite les propositions bancaires reçues pour cet emprunt. Au vu des dites propositions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 750 000 € à long terme auprès du Crédit Mutuel du Sud-Est, 8-10 rue Rhin et Danube 69266 LYON.

- **VALIDE** les caractéristiques de l'emprunt :

Montant : 750 000 €

Taux d'intérêt fixe : 3.45 %

Durée : 25 ans

Frais de dossier 0.10% : 750 € payables à la signature du contrat

Remboursement : par trimestrialités constantes en capital et intérêts

Remboursement anticipé autorisé à tout moment sans préavis avec pénalité de 5% du montant du capital remboursé.

- **S'ENGAGE** à verser les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la TVA s'il y a lieu.

- **S'ENGAGE** à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

- **VALIDE** que la décision d'emprunt prise par Monsieur le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même sujet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Maire,  
Franck PAILLON

Le secrétaire de séance,  
Michel BEGON